

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL 9 février 2023 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :10

En exercice : 10

Qui ont pris part aux délibérations : ...9

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 18h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VIDAL Monique, maire.

Date de la convocation : 3 février 2023

Présents: VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, PELISSIER Serge, MONTANT Catherine

Absents (représentés) : OURLIAC Elodie

Absents : TARDIEU Régis,

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : BEGEAULT Catherine

ORDRE DU JOUR



Approbation procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022.



Approbation acte d'engagement JALA Architecture.



CCCLA : adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie



Cazal : Devis Voirie réactualisés



Ouverture de Crédits 2023.



Informations et questions diverses.

- **APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 décembre 2022 :**
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **ACTE D'ENGAGEMENT AVEC UN ARCHITECTE POUR LA RENOVATION DE 6 LOGEMENTS DU VILLAGE DE VACANCES DE VERDUN EN LAURAGAIS**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un acte d'engagement présenté par l'architecte Monsieur Eric LAGASSE gérant de la société JALA Architecture pour le projet de rénovation de 6 logements individuels du village de vacances de VERDUN EN LAURAGAIS.

Le montant des honoraires s'élève à 9% du montant prévisionnel de 400 000€HT des travaux (mission au pourcentage 9%).

Montant HT : 36 000 euros

TVA (10%) : 3 600 euros

Montant TTC : 39 600 euros

Soit en toutes lettres : TRENTE NEUF MILLE SIX CENT euros TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Eric LAGASSE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des 6 logements du village de vacances.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'architecte Eric LAGASSE.

Voté à l'unanimité

- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX LIES A LA DEFENSE INCENDIE**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie.

Compte-tenu que la commune a des besoins similaires et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marchés, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer audit groupement de commandes.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
- d'approuver le projet de convention ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

APPROUVE le projet de convention du groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

o DEVIS VOIRIE CAZAL

Madame le Maire donne lecture à son conseil des devis présentés par l'entreprise CAZAL pour la réalisation des travaux de voirie :

- Elargissement et réfection voirie rue des vanniers hameau de Jean Raymond pour un montant de **26 187.72 euros HT**.
- Elargissement et réfection voirie rue des jardins pour un montant de **2 456.72 euros HT**.
- Elargissement et réfection voirie rue de la fontaine hameau de Jean Raymond pour un montant de **19 633.43 euros HT**

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE à l'unanimité** les devis des travaux de l'entreprise CAZAL pour la réalisation des travaux de voirie ci-dessus détaillés, pour un montant total de **48 477.87 euros HT**.

Voté à l'unanimité

o OUVERTURE DE CREDITS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal une ouverture de crédits de 66 817.70 € à affecter au paiement des travaux relatifs à la voirie, et à la fabrication et pose de garde corps.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement pour un montant de 66 817.70 €

Article 2151 : 57 933.44 €(voirie).

Article 2152: 8 084.26 €(garde corps)

- Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif communal 2023.

Voté à l'unanimité

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 9 février 2023

La secrétaire de séance
Catherine BEGEAULT

Le Maire,
Monique VIDAL

